



## COMMUNE D'ARAGON – Département de l'Aude

### ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION DE L'ACCÈS AUX ESPACES NATURELS DE LA COMMUNE EN FONCTION DU NIVEAU DE DANGER « FEUX DE FORÊT » DÉFINI PAR LA PRÉFECTURE DE L'AUDE

**Le Maire de la Commune d'ARAGON (Aude),**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2212-4 ;

**Vu** le Code forestier ;

**Vu** le Code de l'environnement ;

**Vu** les arrêtés pris par le Préfet de l'Aude visant à renforcer la prévention des incendies de forêt ;

**Vu** les cartes quotidiennes de danger "Feux de forêt" publiées par la Préfecture de l'Aude ;

**Considérant** que les épisodes de sécheresse, les fortes chaleurs et les vents favorisent la propagation rapide des incendies ;

**Considérant** la forte sollicitation des services d'incendie et de secours du département de l'Aude, mobilisés sur de nombreuses interventions liées aux feux de végétation et de forêt, nécessitant de prévenir tout risque supplémentaire de départ de feu ;

**Considérant** qu'il appartient au Maire d'assurer la sécurité des personnes et des biens sur le territoire communal ;

**Considérant** qu'il convient de prévoir des mesures de police applicables automatiquement en fonction du niveau de danger arrêté quotidiennement par le Préfet de l'Aude ;

**- ARRÊTE -**

#### **Article 1 : champ d'application**

Le présent arrêté s'applique à l'ensemble des espaces naturels situés sur le territoire de la commune d'Aragon, comprenant notamment :

- les massifs forestiers,
- les bois communaux et privés,
- les sentiers de randonnée,
- les chemins forestiers,
- les espaces naturels boisés.

Le niveau de danger applicable est celui publié quotidiennement par la Préfecture de l'Aude sur la carte départementale du risque "Feux de forêt". Cette publication constitue la référence officielle pour l'application du présent arrêté.

#### **Article 2 : niveau de danger ROUGE (Risque Très Sévère)**

Lorsque la commune d'Aragon est classée en **niveau rouge**, sont interdits :

- l'accès du public à l'ensemble des sentiers communaux situés dans les espaces boisés ;
- la circulation des personnes sur les pistes DFCI ;
- la fréquentation des bois, forêts et espaces naturels boisés communaux.

Les propriétaires et ayants droit lorsque leur présence est strictement nécessaire sous réserve de respecter les prescriptions de sécurité en vigueur, les exploitants agricoles et forestiers, les services publics, les services de secours et forces de l'ordre demeurent autorisés à accéder aux secteurs concernés dans le cadre de leurs missions ou activités.

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 011-211100110-20260709-AM09072026-AR

### **Article 3 : niveau de danger NOIR (Risque Exceptionnel)**

Lorsque la commune d'Aragon est classée en **niveau noir**, la fermeture du massif est totale.

Sont interdits :

- tout accès aux massifs forestiers ;
- toute circulation sur les pistes DFCI ;
- toute fréquentation des sentiers ;
- tout stationnement aux abords immédiats des accès aux massifs.

Seuls demeurent autorisés :

- les propriétaires d'habitations situées dans les zones concernées ;
- les services d'incendie et de secours ;
- les forces de sécurité ;
- les agents des collectivités et des services publics dans l'exercice de leurs missions ;
- les services de lutte contre les incendies et de gestion forestière lorsqu'ils interviennent pour des raisons de sécurité.

### **Article 4 : information du public**

La commune informe le public des restrictions applicables par tous moyens utiles :

- affichage en mairie ;
- site internet communal ;
- affichage aux principaux accès des massifs.

Les accès seront matérialisés par la mise en place de barrières, rubalisees ou panneaux d'interdiction lorsque cela est matériellement possible.

Les usagers sont invités à consulter quotidiennement la carte du danger "Feux de forêt" publiée par la Préfecture de l'Aude avant tout déplacement en espace naturel.

<https://www.risque-prevention-incendie.fr/aude/>



*QR code : si la carte ne s'affiche pas sur votre appareil mobile, nous vous invitons à télécharger la version PDF*

### **Article 5 : infractions**

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté pourra être constatée par les agents habilités et poursuivie conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

### **Article 6 : exécution**

Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de l'Aude.

Le Maire, la secrétaire générale de mairie, le policier municipal, la Brigade de Gendarmerie nationale, le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Aude, l'Office National des Forêts et tout agent habilité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7 :** le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fait à Aragon, le 09 juillet 2026

Le Maire,

Claude CANSINO



Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 011-211100110-20260709-AM09072026-AR